



## Convention Régionale

---

L'Apec, (Association pour l'emploi des cadres),  
Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 775 672 231  
avec le code APE 7810Z,

Dont le siège social est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris  
- et dont la délégation régionale PACA-Corse est située 141 avenue du Prado, 13008  
Marseille,

Représentée par son Délégué Régional PACA-Corse, Bruno Jonchier,

Ci-après désignée l'Apec

*D'une part,*

Et Prism'emploi PACA

Dont le siège social est situé 7 rue Mariotte 75 017 PARIS

Représenté par son Président PACA, Fabrice Greffet,

Ci-après désigné Prism'emploi

*D'autre part,*

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **Article 1**

### **PRESENTATION DES PARTENAIRES**

#### **Prism'emploi**

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et 6500 agences d'emploi présentes sur l'ensemble du territoire. Au total, la Branche comptabilise 8 260 agences d'emploi et plus de 26 000 salariés permanents. La Région PACA comptabilise plus de 50 000 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP), qu'accompagnent les 1 000 agences d'emploi.

De même 5424 recrutements (CDD-CDI pour le compte d'entreprises clientes) ont été réalisés en PACA, soit 6 % de l'ensemble de l'activité recrutement.

Ce maillage territorial permet aux agences d'emploi d'appréhender avec précision les besoins en compétences des entreprises locales et de mettre en place des dispositifs qui répondent aux spécificités du territoire, en partenariat avec les acteurs publics de l'emploi.

En permettant aux entreprises de faire face aux chocs conjoncturels, d'adapter leur outil de production au niveau de l'activité, de réaliser des gains de productivité, l'intérim renforce la réactivité des entreprises et donc leur compétitivité.

Pour les publics éloignés de l'emploi, en particulier les personnes faiblement qualifiées et sans, ou peu d'expérience, l'intérim est un véritable tremplin vers l'emploi en leur facilitant une première expérience professionnelle.

C'est à ce titre que Prism'emploi intervient auprès des élus, fédérations professionnelles et acteurs locaux de l'emploi et de la formation pour participer aux travaux relatifs à l'orientation, l'accompagnement, et la sécurisation des parcours professionnels. Dans le cadre de leur responsabilité sociale, les agences d'emploi apportent une attention toute particulière aux publics fragilisés (salariés en situation de handicap, publics jeunes....).

Pour renforcer les actions dans les différents territoires, les agences d'emploi sont accompagnées par le FAF.TT, Fonds d'Assurance Formation du travail Temporaire) Le FAF.TT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre.

Afin de contribuer à l'emploi durable, le FAF.TT a conçu une ingénierie mobilisant les outils de la branche pour proposer un accompagnement global des parcours des individus. Cette démarche intitulée « des marches pour l'emploi » vise à renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire pour proposer les solutions les plus adaptées aux besoins des individus en lien avec ceux des entreprises et des acteurs.

## L'APEC

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'APEC accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'APEC informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadre, l'APEC analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles : prévisions de recrutement des entreprises (mobilité des cadres, insertion des jeunes diplômés, salaires) et des études spécifiques auprès des cadres et des entreprises.

Aujourd'hui, plus de 39 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'APEC, via le site [www.apec.fr](http://www.apec.fr) ou dans ses 46 centres implantés dans toute la France.

Ses missions de service public s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Aider à la sécurisation des parcours professionnels des cadres (en activité, demandeurs d'emploi) et à l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur,
- Sécuriser les recrutements des entreprises, en particulier les TPE et PME, par des informations et conseils adaptés,
- Collecter et diffuser les offres d'emploi cadres pour assurer une plus grande transparence du marché de l'emploi des cadres,
- Développer un programme d'études et de veille sur le marché de l'emploi cadre.

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dans son chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle (1), pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des personnes (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Pour remplir ses missions au plus près de ses clients, l'Apec dispose d'un réseau de 47 centres répartis en 12 délégations territoriales placées sous la responsabilité d'un Délégué Régional.

---

<sup>(1)</sup> Article L.6111-6 du Code du travail (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle)

## Article 2

- Soucieux de faciliter la mise en relation des cadres et des entreprises en améliorant la transparence du marché de l'emploi des cadres, notamment en diffusant et en donnant accès, dans les meilleures conditions, aux offres d'emploi,
- Soucieux de faire bénéficier plus particulièrement aux TPE/PME des meilleures offres d'accompagnement au recrutement en fonction de leurs moyens et problématiques rencontrées sur les territoires,
- Soucieux d'anticiper l'évolution des exigences et des caractéristiques du marché de l'emploi des cadres,

**L'APEC PACA-Corse et Prism'emploi PACA** décident, dans le strict respect de leurs missions et finalités respectives, de faire jouer la complémentarité de leurs moyens d'action pour une plus grande fluidité du marché de l'emploi des cadres.

## Article 3

L'APEC Paca-Corse met à la disposition des adhérents de l'organisation professionnelle Prism'emploi PACA la possibilité de diffuser gratuitement sur Apec.fr les offres de recrutement qu'ils traitent pour leur propre compte ou le compte d'entreprises clientes.

## Article 4

Prism'emploi PACA incitera ses adhérents, pour chaque demande de publication d'offre, à :

- solliciter le concours de l' APEC PACA-Corse pour des recrutements donnant accès, dès la prise de fonction, au statut cadre au titre des articles 4 et 4bis de la Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres,
- se conformer aux dispositions appliquées par l'APEC PACA-Corse en matière de qualité de la Communication de recrutement (**démarche** Offre Qualifiée APEC PACA-Corse) caractérisée par la précision de l'information sur le poste et ses différentes caractéristiques, le respect du cadre légal (absence de mentions discriminatoires), l'affichage dans l'annonce de la rémunération (en valeur ou fourchette), les coordonnées de l'interlocuteur en charge du recrutement,
- répondre aux demandes d'informations de l'APEC PACA-Corse, au titre de sa mission d'Observatoire, concernant le rendement des offres, à savoir le nombre de candidatures reçues, le nombre de recrutements effectués.



## Article 5

Prism'emploi PACA s'engage à communiquer auprès de ses adhérents sur la solution d'export des offres de l'APEC PACA-Corse via des flux informatiques depuis les systèmes d'informations internes des agences d'emploi vers celui de l'APEC. Cette solution ne nécessitant qu'un faible coût de paramétrage dans la construction et aucun coût de diffusion d'offres.

## Article 6

Pour toute diffusion, l'APEC PACA-Corse s'engage :

- à ne pas proposer ses services en matière d'aide au recrutement à l'entreprise cliente de l'adhérent dans le cadre du recrutement concerné,
- à maintenir strictement confidentielles les informations communiquées par l'adhérent concernant l'entreprise cliente en application de l'article L5332-2 du code du travail,
- à ne communiquer aucune autre information que celles figurant dans l'offre aux candidats qui en feraient la demande (les candidats étant incités, dans ce cas, à se rapprocher directement de l'adhérent concerné).

## Article 7

Dans le cadre des missions respectives, de présélection de candidatures pour l'APEC PACA-Corse et d'accompagnement au recrutement pour les adhérents, l'APEC PACA-Corse s'engage à respecter son mandat de service public :

- concentrer son action auprès des TPE/PME des territoires,
- se limiter à une première présélection des candidatures si souhaitée par l'entreprise,
- ne pas effectuer d'évaluations des candidats pour le poste recherché,
- à traiter si besoin les difficultés rencontrées dans l'application de cette convention dans les territoires et signalées par les adhérents de Prism'emploi PACA.

Par ailleurs, et dans le respect de l'intention de cette convention, l'APEC PACA-Corse s'engage pour toute demande émanant d'une entreprise cliente, quelle que soit sa taille, qui concerne la recherche d'un Professionnel du recrutement et de l'intérim :

- A communiquer la liste des adhérents présents dans le territoire, sur la base d'une liste fournie et actualisée par Prism'emploi PACA (en annexe de cette convention),

Enfin, l'APEC offre l'accès à sa CVthèque et à l'ensemble des CV de cadres disponibles pour les adhérents.

De son côté, Prism'emploi PACA incitera ses adhérents à promouvoir les services de l'Apec PACA-Corse auprès des TPE/PME du territoire qui rencontrent des difficultés de

recrutement et qui sont dans l'incapacité financière de bénéficier de leurs services. Pour cela, l'APEC PACA-Corse fournira aux adhérents de Prism'emploi PACA les outils de communication de son offre de services.

## Article 8

Il est expressément déclaré que les prestations de service qui seront réalisées par l'Apec PACA-Corse dans le cadre de cette convention le seront au titre du mandat de service public qu'elle a reçu de l'Etat et de sa mission de sécurisation des recrutements des entreprises, TPE et PME.

## Article 9

Dans le cadre de ses activités marchandes, et en continuité de ses missions de service public, l'APEC PACA-Corse organise des évènements de recrutement cadres pour les entreprises ayant de forts besoins de compétences cadre et en constitution d'une Marque Employeur forte.

A ce titre l'APEC PACA-Corse propose de faire bénéficier **Prism'emploi PACA** d'une offre spécifique.

## Article 10

L'APEC et son **Département Données, Etudes et Analyse** réalisent chaque année un programme d'études portant sur le marché **de l'emploi** cadre. Ce programme est constitué d'études récurrentes (perspectives de recrutements, intentions de recrutement et tensions, pratiques de sourcing et de recrutement, mobilités professionnelles ...) ainsi que des études spécifiques (référentiels métiers et compétences, attractivité régionale et emploi cadre, pratiques en RH, réseaux sociaux...).

Les deux parties identifieront chaque année les études pouvant être approfondies conjointement et pourront solliciter la participation des adhérents de Prism'emploi PACA.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que l'APEC PACA-Corse pourra venir présenter aux adhérents de Prism'emploi PACA les principaux axes de son programme annuel d'études et / ou plus spécifiquement les résultats de certaines études. Le programme annuel d'études sera communiqué par l'APEC PACA-Corse, en fin d'année pour l'année suivante, à Prism'emploi PACA.

## Article 11

Dans le cadre de la loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 désignant l'APEC comme l'un des 4 opérateurs nationaux du CEP, Prism'emploi PACA incitera ses adhérents à promouvoir les prestations de CEP proposées par l'APEC PACA-Corse en vue de préparer au mieux les projets professionnels des potentiels candidats.

## Article 12

La présente convention prend effet à compter du 6 juin 2019 pour une durée de trois ans.

Les deux parties conviennent qu'elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois.

Un bilan annuel sera établi par les deux parties. Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Marseille, le 6 juin 2019

Pour l'APEC,  
Bruno JONCHIER  
Délégué Régional de l'Apec PACA-Corse

Pour Prism'emploi,  
Fabrice GREFFET  
Président de Prism'emploi PACA

